

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 12-421-1931 chargeant M. Garçon, chef du cabinet du Gouverneur, de la signature des passeports et de la légalisation des signatures, tant sur les actes à transmettre hors de la colonie que sur ceux venant de l'intérieur.

n° 12-421-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 décembre 1931

Numéro JO  
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro  
31 décembre 1931

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'instruction ministérielle du 30 janvier 1916, relative au régime des passeports

**Vu** la décision du 1er décembre 1931, nommant M. Garçon (Lucien), administrateur des colonies, chef du cabinet du Gouverneur,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Par délégation spéciale, M. Garçon (Lucien), administrateur des colonies, chef du cabinet du gouverneur, est autorisé, pour compter du 1er décembre 1931 : (A) A signer les passeports délivrés par l'administration locale aux citoyens, sujets et protégés français; B) A viser, à l'arrivée comme au départ, les passeports des étrangers encore soumis au régime des passeports ainsi que les passeports et pièces d'identité des citoyens et sujets français; c) A légaliser les signatures apposées sur les actes à soumettre hors de la colonie et venant de l'intérieur. Pour les légalisations, il fera précéder sa signature de la mention suivante : Pour le Gouverneur et par délégation : Le Chef de Cabinet (ici son nom écrit lisiblement et, enfin, sa signature).

#### Art. 2

— Le type de la signature de M. Garçon sera envoyé au Département.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

